

COMMUNE DE VIVARIO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT
- Notaires associés –
6, Bd Sylvestre Marcaggi
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 10 décembre 2018, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

I) Monsieur Pascal PIERI, demeurant à VIVARIO.
Né à GHISONI, le 22 novembre 1898.
Décédé à VIVARIO, le 23 mars 1955 ;

II) Madame Marie STEFANI, épouse de Monsieur Pascal PIERI demeurant à VIVARIO.
Née à VIVARIO, le 24 mai 1894.
Décédée à VIVARIO, le 15 novembre 1983 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A VIVARIO (Haute-Corse)

Dans une maison d'habitation, cadastrée section B N°607 lieudit GHJAMPULACCIA pour 98 ca.
Les lots numéros :

- cinq (5), soit au rez-de-chaussée côté jardin, une cave mitoyenne ;
- six (6), soit au rez-de-chaussée côté jardin une cave mitoyenne ;
- huit (8), soit au deuxième étage une salle à manger donnant côté ruelle ;
- neuf (9), soit au deuxième étage une chambre donnant côté ruelle ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Paul CUTTOLI